



Anabases

Traditions et réceptions de l'Antiquité

10 | 2009

Varia

James CUNO, *Who owns antiquity ? Museums and the battle over our ancient heritage*

Laure Caillot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/anabases/642>

DOI : [10.4000/anabases.642](https://doi.org/10.4000/anabases.642)

ISSN : 2256-9421

Éditeur

E.R.A.S.M.E.

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 288-290

ISSN : 1774-4296

Référence électronique

Laure Caillot, « James CUNO, *Who owns antiquity ? Museums and the battle over our ancient heritage* », *Anabases* [En ligne], 10 | 2009, mis en ligne le 01 juillet 2011, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/anabases/642> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anabases.642>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© Anabases

James CUNO, *Who owns antiquity ? Museums and the battle over our ancient heritage*

Laure Caillot

RÉFÉRENCE

James CUNO, *Who owns antiquity ? Museums and the battle over our ancient heritage*, Princeton, Oxford, Princeton University Press, 2008, 228 p.
24,95 dollars, 17,95 livres / ISBN 978-0-691-13712-4.

- 1 James Cuno, directeur de l'*Art Institute of Chicago* et ancien directeur du *Courtauld Institute of Art* et des *Havard University Art Museums* propose ici une réflexion sur la question de propriété des antiquités, au regard de son expérience personnelle. Son étude se fonde sur le cas de figure de divers pays connus pour l'exportation illégale – passée ou présente – de leurs antiquités : la Grèce, l'Égypte, l'Irak, la Turquie, la Chine ou l'Italie. Il convient de rappeler que ces exemples font intervenir des États dont la création est relativement récente ou qui ont connu des changements politiques importants récemment, tel l'Irak, et qui, par conséquent, sont confrontés à des questionnements sur leur identité nationale et culturelle.
- 2 L'auteur s'interroge plus particulièrement sur le rôle des sociétés modernes dans l'acquisition d'antiquités non documentées par les musées occidentaux, et sur la place des politiques de ces dits pays pour lutter contre les exportations illégales. Bien évidemment, comme ligne directrice de la réflexion de J. Cuno, on retrouve l'éternelle question de la restitution des œuvres vendues ou acquises de manière illégale, depuis les XVIII^e et XIX^e siècles, par les grands musées occidentaux. L'auteur rappelle comment ces nations, en limitant ou en essayant de limiter par diverses actions politiques ces acquisitions d'objets non documentés, participent au renforcement de positions nationalistes fortes. Selon lui, les diverses politiques de demandes de restitution

menées à ce jour vont à l'encontre de l'accès par tous d'un patrimoine qu'il considère comme mondial – une « propriété culturelle du genre humain » – et non national, soulignant ainsi la politisation de ces antiquités dans des perspectives identitaires nationales. En somme, J. Cuno nous propose son point de vue de conservateur confronté aux responsabilités de directeur de musée, lorsqu'il doit enrichir ses collections. Se fondant sur son expérience personnelle lorsqu'il fut directeur des *Havard University Art Museums*, il admet qu'il est du devoir et du ressort ultime du conservateur de s'opposer à l'acquisition d'objets aux provenances douteuses. Cependant, vis-à-vis des politiques de restitutions, il souligne les dangers que de telles perspectives peuvent engendrer et défend donc alors son point de vue en tant que conservateur.

- 3 L'ouvrage s'articule autour de cinq chapitres. Dans son premier chapitre qui fait office d'introduction au sujet, l'auteur trace les cadres généraux de la question de l'acquisition d'antiquités non documentées. Il revient sur le facteur émotionnel qui entoure l'identité nationale et culturelle de nombre d'antiquités et la place que ces émotions occupent dans les lois établies, en vue d'une stratégie de « rétention des biens culturels ». Il propose donc une étude des circonstances politiques qui ont concouru à la mise en application de lois ou d'accords concernant la pratique de l'archéologie et les mouvements internationaux d'œuvres, et tente de montrer comment ces lois ont pu contribuer à la construction identitaire des nations. Le deuxième chapitre présente l'ensemble de ces structures juridiques internationales qui régissent la recherche archéologique et l'exportation d'antiquités, au travers d'exemples de quelques acquisitions réalisées par les musées américains. Les trois chapitres suivants sont consacrés à l'étude des politiques contemporaines turques, chinoises et italiennes en matière de protection des biens culturels. L'auteur tente de montrer comment les lois de protection culturelle de chacun de ces pays s'entremêlent avec les politiques modernes de construction nationale et s'interroge sur leur influence dans les pratiques de l'archéologie dans ces États. Il explique ainsi, grâce à l'exemple turc, que la réflexion en matière de protection des antiquités date du dernier quart du XIX^e siècle et que les interactions avec la présence hellénique dans certaines régions turques ont grandement orienté l'archéologie turque vers des ères historiques non classiques. De même, aujourd'hui, cet État revendique la propriété de l'ensemble des vestiges présents à l'intérieur de ses frontières actuelles, ainsi que des vestiges trouvés à l'intérieur des frontières de l'ancien Empire ottoman. Ainsi, les sarcophages de Sidon, au Liban, conservés depuis leur découverte au Musée archéologique d'Istanbul, lorsque le Liban appartenait encore à l'Empire ottoman, sont considérés comme relevant du patrimoine turc, puisque ramenés à un moment où le Liban appartenait à cet empire. De ce point de vue, selon l'auteur, les cultures sont et seront toujours « mélangées ». De même, dans le chapitre 4, J. Cuno s'attarde sur l'exemple chinois où l'archéologie et l'histoire sont dirigées par la République populaire de Chine qui, en imposant un contrôle très strict sur ses vestiges, vise à corriger l'histoire pour étayer l'illusion d'un « monde clos ». L'auteur perçoit dans le discours chinois interdisant l'exportation des antiquités – constitutives des racines de la nation et du peuple – une volonté de la part des autorités de maîtriser le discours historique tenu sur la Chine. Le chapitre 5 propose une synthèse et une réflexion générales sur le rôle des antiquités dans la question identitaire en s'intéressant au cas de l'Italie qui, récemment, vient d'obtenir de nombreux musées américains la restitution d'objets vendus illégalement.
- 4 L'auteur conclut son ouvrage en soulignant les dérives idéologiques auxquelles peuvent conduire ces réflexions nationales sur les biens culturels présentés comme relevant du

patrimoine collectif vis-à-vis des populations nationales. Même si les vestiges antiques sont le plus souvent élevés au rang de biens qui reviennent à l'humanité tout entière, la question de leur appartenance demeure un enjeu de politiques locales que les lois internationales ne peuvent pas toujours encadrer. Ainsi, à une époque qui tend à la « globalisation », l'auteur s'interroge sur la capacité de chacun à ne pas se laisser submerger par les ambitions modernes des États-nations, qui perpétuent une « lecture fautive de leur histoire personnelle et politique ».

AUTEURS

LAURE CAILLOT

Université de Provence

lcaillot@gmail.com